

Enquête Publique

du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus

* * *

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD
sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN
présentée par la société CITÉ MARINE
et sa demande de permis de construire**

* * *

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

1.1 JUSTIFICATION DU PROJET :

S'appuyant sur son savoir-faire, la société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02).

Cette société exerce déjà le même type d'activité à KERVIGNAC en Bretagne. Pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands et belges, elle souhaite construire une usine très similaire à SAINT-QUENTIN.

Compte tenu de l'activité qui s'y exercera, **l'unité sera soumise à autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 4735 « Ammoniac » pour la production et la distribution de froid.

L'activité principale de fabrication de produits alimentaires sera soumise à enregistrement sous les rubriques N^{os} 2220 et 2221.

1.2 IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PROJET :

À terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois. Ce projet revêt une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%.

1.3 SITE D'IMPLANTATION ET LES RAISONS DE SON CHOIX :

Localisation CITE MARINE a choisi un terrain localisé en France de manière à se rapprocher géographiquement notamment des marchés allemands et belges.

Le site choisi pour l'implantation de la nouvelle unité CITE MARINE est situé à l'Ouest de la ville de SAINT-QUENTIN dans la ZAC du Parc des Autoroutes.



Plan de situation de la zone d'implantation de l'usine à Saint-Quentin

1.4 IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

- Raison Sociale : CITE MARINE
- Statut Juridique : SASU Société par Actions Simplifiée à associé Unique
- Adresse siège social ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC
- Adresse projet Rue Georges CHARPAK – 02100 SAINT-QUENTIN
- Effectif actuel Environ 1 000 personnes ;

Effectif prévisionnel à SAINT-QUENTIN : 350 à terme.

1.5 OBJET DE LA DEMANDE :

L'entreprise CITE MARINE sollicite une demande d'autorisation d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires.

Le dossier présenté constitue la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée établie conformément au Code de l'Environnement, aux arrêtés ministériels relatifs aux rubriques pour lesquelles l'établissement est classé, et à l'ensemble des textes en vigueur.

1.6 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ :

L'activité de CITE MARINE dans la nouvelle usine de SAINT-QUENTIN sera similaire à celle qui est réalisée au sein de l'unité CM5 de KERVIGNAC.

Il y aura dans un premier temps uniquement une activité de fabrication de produits alimentaires à base de poissons (2 lignes de fabrication).

À terme, le site comportera 3 lignes de fabrication de produits à base de poissons qui seront complétées par 2 lignes de fabrication de produits alimentaires à base de produits végétaux.

Le principe de fabrication est similaire pour ces 2 types de produits à savoir :

- Réception des matières premières ; - Décongélation (si nécessaire) ; - Préparation et mélange des matières premières, - Panage, frittage et cuisson (si nécessaire) ; - Surgélation ; - Conditionnement, - Stockage, - Expédition.

Les matières premières intervenant dans les procédés de fabrication seront :

- Les légumes, - Les poissons, - Les œufs, - La farine et la chapelure, - Le fromage, - Le lait, - Le beurre, - La crème fraîche, - L'huile végétale pour les friteuses - L'eau, - Les épices (sel, poivre...).

Présentation des produits de la mer élaborés : - Poissons cuisinés, - Rillettes et tartinables de la mer, - Crevettes.



Présentation des légumes élaborés : - Produits portionnables (poêlées de pomme de terre, palets de légumes, écrasés), - Portions individuelles (minis gratins de pomme de terre ou de pâtes, râpés de pomme de terre, effeuillés, flans de légumes)



Présentation des solutions végétales alternatives à la protéine animale : - Petites portions, - Galettes, - Aides culinaires et tartinables.



1.7 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION

Caractéristiques du terrain :

Le terrain choisi de la zone d'aménagement concertée du Parc des Autoroutes permet d'avoir un foncier correspondant aux besoins du projet (6,77 ha) avec une réserve potentielle d'un peu moins de 2 ha à l'Est (hors propriété CITE MARINE).

L'accès du site est idéalement placé à proximité d'axes de circulation importants tels que l'autoroute A26 ou l'autoroute A29.

Le site est actuellement une terre agricole destinée, dans le règlement d'urbanisme applicable, à accueillir des activités industrielles.



Photographie du site dans sa configuration actuelle

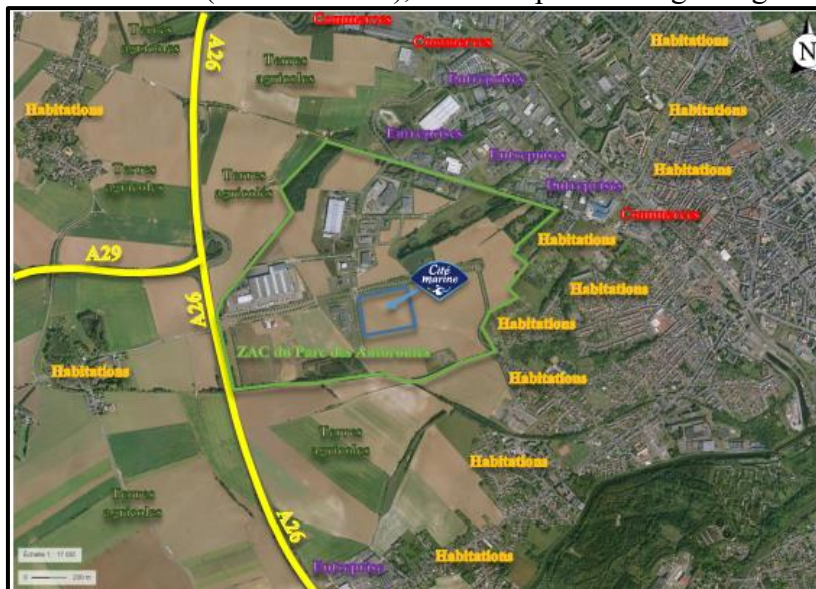
Environnement proche du site :

L'environnement bâti proche du site est caractérisé par les nombreuses activités de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ainsi que des zones d'activités situées plus au Nord.

Les bâtiments les plus proches accueillent les activités suivantes :

- À proximité immédiate :

Les entreprises du Parc des Autoroutes telles qu'une boulangerie industrielle (Union Mutuelle de Boulangerie - Neuhauser), des plateformes logistiques (Houtch, Blondel), une chaudronnerie (ACMP), un loueur de camion (Petit Forestier), une entreprise de négoce agricole (Ternoveo)...



- Dans un périmètre plus éloigné :

- Au Nord : des terres agricoles, des commerces et entreprises,
- À l'Est : principalement des habitations,
- Au Sud : des terres agricoles, une casse automobile et des habitations,
- À l'Ouest : les autoroutes A26 et A29, des terres agricoles et des habitations.

.../...

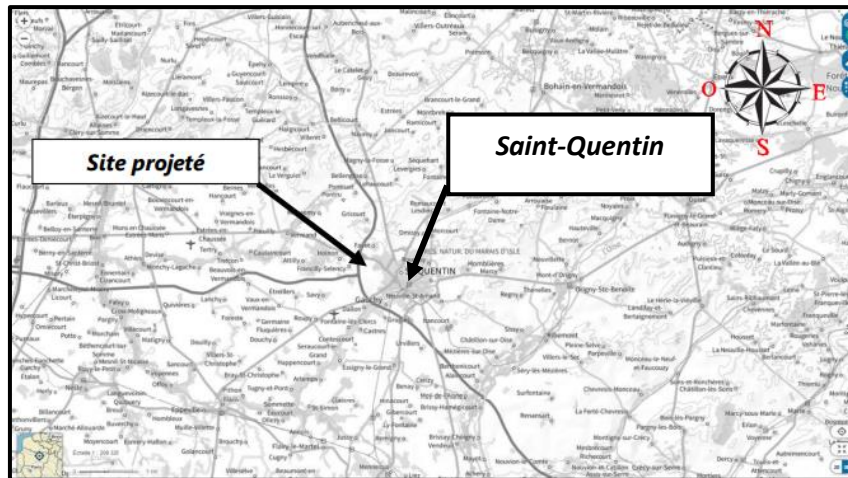
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le caractère industriel de la zone et l'éloignement des tiers ont aussi été des arguments importants dans le choix du site.

L'ensemble de ces bâtiments / activités est localisé sur la carte ci-dessous :

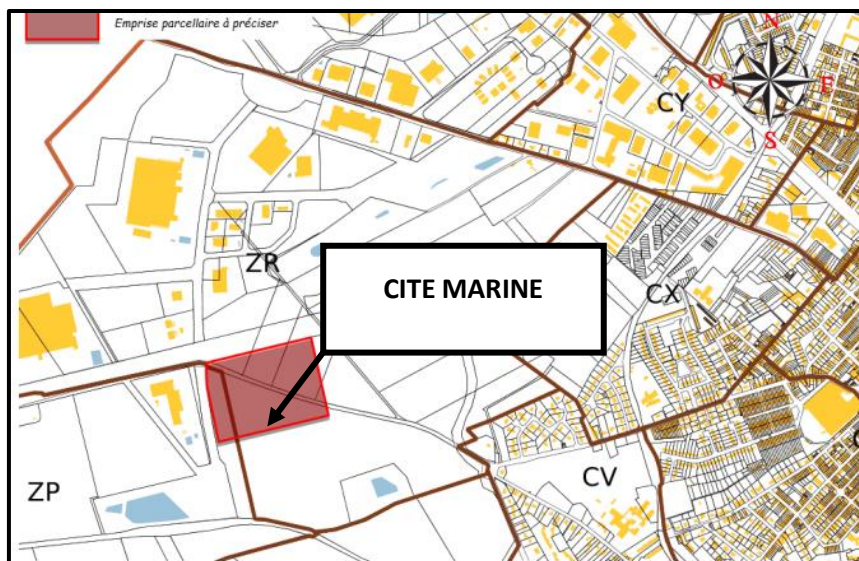


Équipements publics/ sensibles proches : Il n'existe aucun bâtiment ou équipement publique sensible dans un rayon de 800 mètres autour de l'établissement.

1.8 PRÉSENTATION DES TRAVAUX

- Références cadastrales :

Les références cadastrales du terrain d'assiette du projet sont en cours de définition. Ces parcelles sont localisées sur l'extrait de plan cadastral ci-dessous :



Source : Cadastrre.gouv.fr

Parcelles cadastrales concernées : ZP62 ; ZR217,220,221,226,227, et 241.

Les coordonnées Lambert II du terrain sont les suivantes : • X = 665 702, • Y = 2 538 979, Altitude : 116 mètres.

- Accès à l'usine – Parking

- **Accès :** Deux accès sont prévus rue André MISSENERD. Un accès est prévue rue Georges CHARPAK pour permettre la sortie des camions et véhicules légers.

- **Parking :** Le site disposera de place de stationnement de 245 places.

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Nature des travaux :

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment industriel au cœur de la zone du Parc des Autoroutes.

En préambule à ces travaux, le terrain sera débarrassé des potentiels éléments pyrotechniques ciblés par l'étude GEOARTA dont il est question dans l'étude des dangers du présent dossier (PJ N° 49).

Ensuite, le terrain sera préparé de la manière suivante :

- Décapage de la terre végétale,
- Terrassements en déblais remblais pour création de la couche de forme,
- Réalisation de plateformes en matériaux sains d'apport et renforcement de la portance du sol selon résultats de l'étude de sol pour le bâtiment et les voiries.

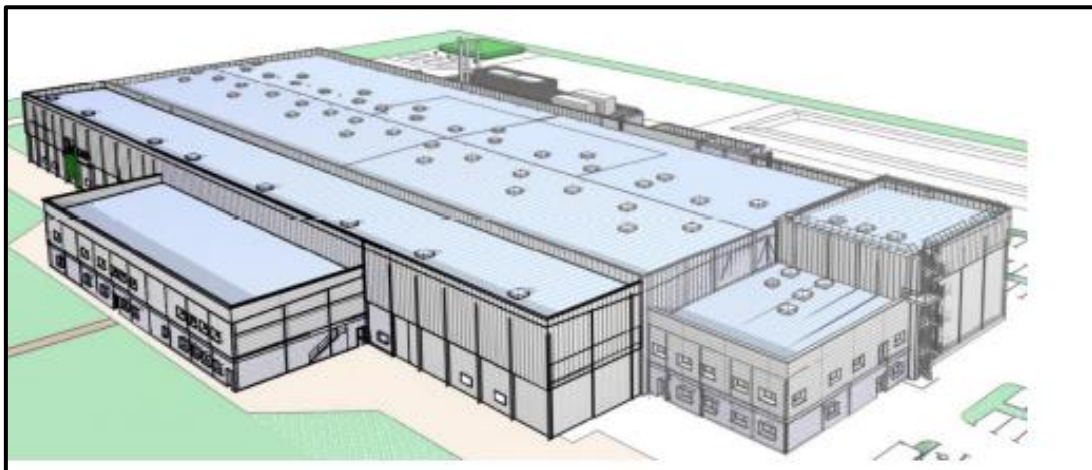
Le projet sera construit en respectant les dispositions constructives applicables et/ou décrites dans la présente demande et comportera :

- Un bâtiment principal accueillant les procédés de fabrication, les stockages l'alimentant ainsi que des bureaux et locaux sociaux ;
- Un bâtiment plus petit regroupant les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation (installation de production de froid, de production de vapeur, de production d'air comprimé et les installations électriques) ;
- Des bâtiments annexes pour notamment le stationnement des bicyclettes ;
- Un bâtiment dédié à la mise hors-gèle de certains éléments du prétraitement des eaux usées et destinés également au suivi du fonctionnement du prétraitement ;
- Des réserves incendie de 240 et 300 m³ ;
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux polluées d'extinction d'incendie.

- Volumétrie des bâtiments :

Les formes architecturales du bâtiment seront simples et à dominante parallélépipédique comme la plupart des bâtiments présents dans cette zone à vocation d'activité économique / industrielle.

La Figure ci-dessous représente une vue en 3 dimensions du bâtiment projeté.



Le bâtiment atteint une hauteur au faitage de 14,80m au niveau du stockage des matières premières.

La hauteur de la partie production est de 13,70m et les parties administratives atteignent 10,30m au Nord et au Nord-ouest.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITÉ MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

1.9 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- L'impact sur le climat, - L'impact sur le sol, le sous-sol, - L'impact sur l'eau, - L'impact sur les odeurs, - L'impact sur les déchets.

Pour chacun de ces points, CITE MARINE a prévu la mise en œuvre de mesures de maîtrise des nuisances suivantes :

- **Climat** : mise en œuvre de procédés de fabrication neufs, modernes et économes en énergie ; Récupération d'énergie fatale, **utilisation d'ammoniac dans les installations frigorifiques (fluide au potentiel de réchauffement planétaire nul)** ;

- **Sol, sous-sol** : Dans le cadre du chantier, élimination des potentielles munitions de la 1^{ère} Guerre Mondiale, absence de forage sur le site, canalisation de l'ensemble des effluents, traitement des eaux pluviales et mise en place d'un bassin de rétention des eaux polluées ;

- **Eau** : Mise en place d'un prétraitement des eaux usées afin de respecter les normes de rejet à la station d'épuration de GAUCHY ;

- **Odeurs** : Mise en place d'un système de traitement des odeurs ;

- **Déchets** : Élimination et valorisation par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

1.10 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET :

L'unité sera un site soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classement ICPE est précisé dans les 2 tableaux ci-dessous :

| Rubriques | Enoncé | Classement dossier ICPE | | Observations / commentaires |
|-----------|---|---|---------------------------|---|
| | | Activité envisagée | Classement* correspondant | |
| 1510 | Stockage en entrepôt sec | Stock central non réfrigéré < 500t et présence d'une cellule frigorifique | NC | Le classement sous ces rubriques de stockage est désormais réalisé en appliquant les règles du guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié ; voir chapitre 5.1 |
| 1511 | Stockage en entrepôt frigorifique | Stock frigorifique du site < 5000 m³ de produit | NC | |
| 1530 | Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues | 770 m³ | NC | |
| 2663 | Stockage de matières plastiques | 770 m³ | NC | |
| 2220 | Préparation de produits alimentaires d'origine végétale | 50 t/j | E | Tonnage maximum journalier de produits alimentaires d'origine végétale entrant en production |
| 2221 | Préparation de produits alimentaires d'origine animale | 20 t/j | E | Tonnage maximum journalier de produits alimentaires d'origine animale entrant en production |

Enregistrement

Tableau 1 : Classement ICPE du site

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

| Rubriques | Enoncé | Classement dossier ICPE | | Observations / commentaires |
|-----------|--|---|---------------------------|---|
| | | Activité envisagée | Classement* correspondant | |
| 2910 | Combustion | 8,2 MW | D | Puissance thermique nominale prévue pour les installations de combustion |
| 2915 | Procédé de chauffage par fluide caloporteur organique | TU : 290 °C TPE : 171°C V : 28 000 litres | E | Température maximale d'utilisation du fluide (TU) Température point éclair du fluide (TPE) Volume de fluide utilisé (V) |
| 2925 | Atelier de charge d'accumulateurs | 80 kW | D | Puissance maximal des postes de charge de l'ensemble des ateliers |
| 2921 | Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air | Sans objet | NC | Condensation à air adiabatique à média humidifiés (pas de dispersion d'eau) |
| 3642 | Fabrication de produits alimentaires | 70 t/j | NC | Capacité de production en tonnes de produits finis par jour |
| 4735-1-a | Ammoniac | 6,5 t | A | Quantité d'ammoniac susceptible d'être présente dans l'installation (en tonnes) |

*NC : Non classé / D : Déclaration / E : Enregistrement / A : Autorisation

Tableau 2 : Classement ICPE du site (suite et fin)

- Classement IOTA :

Au titre de la loi sur l'eau, l'installation n'est classée sous aucune rubrique de la nomenclature EAU, les rejets pluviaux étant effectués à part entière dans le réseau communal pluvial passant devant la propriété et rejoignant le bassin d'orage de la ZAC. Il n'est pas prévu de forage sur le site.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITÉ MARINE

*Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus
Rapport du Commissaire Enquêteur*

1.11 VOLUMES D'ACTIVITÉ

- Fabrication de produits alimentaires d'origine végétale

La préparation de produits alimentaires dans les zones veggio du bâtiment voire aussi dans les zones de préparation du poisson (ex : farine, chapelure) est classable sous la rubrique N° 2220.

La quantité maximale de produits entrant d'origine végétale sera de 50t/j.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre ICPE.

- Fabrication de produit alimentaires d'origine animale

L'utilisation de poisson ou de produits laitiers dans les recettes relève de la rubrique N° 2221.

La quantité maximale de produits entrant d'origine animale sera de 20t/j.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre ICPE.

- Installations et équipements

- Localisation des installations et équipements techniques

Le choix a été fait de positionner le bloc de locaux techniques à l'arrière du bâtiment pour limiter les nuisances vis-à-vis des tiers.

- Installations frigorifiques

Une production de froid est nécessaire sur le site afin de garantir la bonne conservation des produits alimentaires. Cette production de froid sera réalisée via une installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac.

L'ammoniac sera également utilisé pour la distribution du froid dans toute l'usine.

| | |
|-------------|---|
| N° 4735-1-a | Ammoniac <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation avec des récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg est de 6,5 tonnes.</i> Cette activité est soumise à autorisation au titre des ICPE. |
|-------------|---|

* * *

2 - LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LES DOSSIERS

- Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public en mairie de Saint-Quentin (*en version papier*) et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (*en version numérique*), les documents listés ci-après :

- Les deux dossiers d'enquête datés de « Janvier 2022 » réalisés par le Bureau d'Étude CÉCIA comprenant :

- 1) Pour la Demande de Permis de Construire :

- Une présentation non technique du projet,

- Un exemplaire complet de la demande de permis de construire avec le formulaire Cerfa.

- Les pièces : PC1, PC2, PC3, PC4, PC4.1, PC4.2, PC5, PC6.1, PC6.2, PC6.3, PC6.4, PC7.1, PC8, PC11, PC11-2, PC12, PC13, PC16-1 ;

- L'avis de la DRAC,

- L'avis de la MRAe,

- Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe.

- 2) Pour la Demande d'Autorisation Environnementale :

21) PARTIE 1 / 2 :

-- Préface : lettre de demande

- Intercalaire jaune : PJ n° 1 – Plan de situation

- Intercalaire bleu : PJ n° 2 - Éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier

- Intercalaire rouge : PJ n° 3 – Justificatif de la maîtrise foncière

- Intercalaire vert : PJ n° 4 – Étude d'impact sur l'environnement, ses annexes et son résumé non technique

- Intercalaire violet : PJ n° 7 – Présentation non technique du projet

- Intercalaire transparent : PJ n° 46 – Présentation de l'activité

- 22) PARTIE 2 SUR 2 :

- Préface : Avis de l'Autorité environnementale et réponse de CITE MARINE

- Intercalaire jaune : PJ n° 47 – Capacités techniques et financières

- Intercalaire bleu : PJ n° 48 - Plan masse réseaux

- Intercalaire rouge : PJ n° 49 – Étude de dangers, et son résumé non technique et ses annexes

- Intercalaire vert : PJ n° 62 – Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

- Intercalaire violet : PJ n° 63 – Avis de la Présidente de la communauté d'agglomération sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

- Intercalaire transparent : PJ n° 77 – Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables pour les installations soumises à enregistrement.

.../...

* Le jeudi 3 mars 2022, en application de l'article 5 de l'arrêté d'enquête du 20 janvier 2022, j'ai complété le dossier d'enquête avec les trois documents suivants :

- 1° Étude de dangers – Installation de réfrigération à l'ammoniac, Atlantic Réfrigération Consulting, Frédéric LE BRONNEC 23/02/2022. (86 pages)
- 2° Annexe 11 – Schéma frigorifique de principe – CITE MARINE (02). (3 pages)
- 3° Annexe 14 – Scénario avec méthode PHAST 8.22 CITE MARINE – Saint Quentin (02) (16 pages)

* * *

***Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête :**

Les documents composant ce volumineux dossier (+/- 2500 pages) sont bien présentés.

Les plans sont lisibles, les photos de qualité, l'échelle adoptée permet notamment d'identifier avec facilité le détail des constructions.

- Complété suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir présenté le projet de CITE MARINE, il reprend les principales caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude d'impact.

Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.

Ces deux documents comportent ainsi les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet par le Public.

Sur l'information du Public, il faut noter aussi la réalisation par CITE MARINE de documents complémentaires de 20 à 40 pages, facilitant l'approche du dossier :

- pour le permis de construire :
 - la présentation non technique du projet,
 - l'incidence NATURA 2000,
- pour l'autorisation environnementale :
 - les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Pour faciliter et sécuriser la présentation du dossier dans le contexte COVID 19, CITE MARINE à réaliser quatre panneaux (format A2) reprenant les grandes caractéristiques du projet intitulés :

- Présentation de CITE MARINE et de son projet,
- Présentation du projet de construction soumis à permis de construire ;
- L'évaluation environnementale du projet ;
- La maîtrise du risque industriel.

* * *

3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

11 – Par courrier du **30 décembre 2021** (cf. annexe 1), le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne (DDT/02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la **demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée « FRESH FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN présentée par la société CITE MARINE ainsi que le permis de construire de cette unité de production.**

12 – Par décision du **31 décembre 2021 (E21000180/80)** (cf. annexe 2), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur **Serge VÉRON**, en qualité de commissaire enquêteur, **et à ce titre rédacteur du présent rapport.**

13 - Par arrêté du **20 janvier 2022** (cf. annexe 3), Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit une enquête publique unique sur la **commune de SAINT-QUENTIN (02)**, et fixe les dates de son déroulement :

- du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus.

Dans le contexte des mesures sanitaires préconisées pour faire face à l'épidémie de COVID 19, l'organisation générale de l'enquête, les dates et les horaires des permanences du commissaire enquêteur ont été définis, au cours de plusieurs entretiens téléphoniques que j'ai eu avec Madame Gabrièle **LINET** chargée du suivi du dossier à la DDT/02.

Après une première étude du dossier d'enquête et tenant compte notamment des élections présidentielles d'avril 2022 (1^{er} & 2^e tours), nous **avons retenu** la date du **vendredi 11 février 2022** pour l'ouverture de l'enquête, et la date du **samedi 12 mars 2022** pour la clôture, pour une durée de l'enquête de **30 jours**.

Comme siège de l'enquête, nous avons acté la désignation de la mairie de **SAINT-QUENTIN**, offrant, pour le Public, une large amplitude horaire pour un accès au dossier.

Nous avons ensuite réparti les cinq permanences, afin de permettre aux habitants de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, nous avons notamment prescrit :

- deux permanences un samedi matin : - le samedi 26 février 2022 de 9h30 à 12h30 avec un dépassement d'une demi-heure des horaires habituels de clôture de la mairie fixés à 12h00, et le samedi 12 mars 2022 de 09h00 à 12h00, ;

- deux dépassements d'une demi-heure des horaires habituels de clôture de la mairie en fin de journée (*fixés à 17h30*) : le lundi 14 février 2022 et le mercredi 2 mars 2022.

| JOURS | HORAIRES | LIEUX |
|--|-------------------------|--|
| Vendredi 11 février 2022 <i>Ouverture de l'enquête</i> | De 09h00 à 12h00 | St-Quentin (1^{ère} P^{cc}) |
| Lundi 14 février 2022 | De 15h00 à 18h00 | St-Quentin (2^o P^{cc}) |
| Samedi 26 février 2022 | De 09h30 à 12h30 | St-Quentin (3^o P^{cc}) |
| Mercredi 2 mars 2022 | De 15h00 à 18h00 | St-Quentin (4^o P^{cc}) |
| Samedi 12 mars 2022 <i>Clôture de l'enquête</i> | De 09h00 à 12h00 | St-Quentin (5^o P^{cc}) |

Enquête CITE MARINE : tableau des permanences du commissaire enquêteur

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme adresse, la mairie de **SAINT-QUENTIN**.

La version « papier » du dossier présenté par la Société CITE MARINE et un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête, en date du 20 janvier 2022, m'ont été remis à l'occasion d'une liaison spécifique à la DDT/02 de Laon, le lundi 24 janvier 2022.

2.14. Périmètre de l'Enquête Publique

Par référence au rayon d'affichage prévu par la rubrique 4735 de la nomenclature des installations classées, la zone d'enquête publique est définie par un cercle de trois kilomètres de rayon autour de l'usine.

La zone d'affichage de l'enquête publique comprend les communes suivantes : - SAINT-QUENTIN (53 856 habitants en 2018), - GAUCHY (5 254 habitantes en 2018), - GRUGIES (1 328 habitants en 2018), - CASTRES (247 habitants en 2018), - DALLON (435 habitants en 2018), - SAVY (607 habitants en 2018), - FRANCILLY-SELENCY (505 habitants en 2018), - HOLNON (1 375 habitants en 2018), - FAYET (667 habitants en 2018).

Au total, l'enquête publique se déroula sur un territoire comptant plus de 64 274 habitants.



Carte IGN à l'échelle 1 : 25 000 présentant la zone d'enquête des 3 Km.

* * *

*Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE
Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus
Rapport du Commissaire Enquêteur*

4 - COMPLÉMENT D'INFORMATION – VISITE DU SITE

41 – Demande de complément d'information :

Après étude du dossier mis à ma disposition par la DDT/02 j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la Société CITE MARINE, la présentation du dossier et la possibilité de visiter sur le site de Kervignac, dont l'unité de production sera dupliquée sur la zone industrielle de SAINT-QUENTIN.

À cet effet, j'ai pris contact avec Monsieur Florian ÉVENO chargé de l'élaboration du dossier au Bureau d'Études CÉCIA de Poitiers (86060) et avec Madame Christelle ANNIC, responsable du suivi du projet à CITE MARINE de Lorient (56100).

D'un commun accord, le rendez-vous, pour la présentation du dossier et la visite des installations, a été fixé au vendredi 28 janvier 2022 sur le site de CITE MARINE dans la zone industrielle du PORZO, sur la commune de KERVIGNAC (56700).

42 – Présentation du dossier d'enquête :

Le vendredi 28 janvier 2022, conformément aux engagements pris, je me suis présenté à 09h30 à l'accueil du site de production de CITE MARINE à KERVIGNAC.

J'ai été reçu par Madame Christelle ANNIC.

Après les présentations d'usage et formalités sanitaires liées au COVID 19, Madame ANNIC m'a conduit dans la salle de réunion.

Nous y avons été rejoints par Monsieur Éric LE HENAFF, Président Directeur Général du groupe, Monsieur Philippe BASSO, Directeur Technique, Monsieur Florian ÉVENO, chargé de l'élaboration du dossier.

La présentation du dossier a été faite par Monsieur Éric LE HENAFF.

Les points traités sont les suivants :

- la présentation de la Société CITE MARINE ;
- l'origine et les objectifs du projet ;
- la description du projet ;
- Les engagements environnementaux de la Société CITE MARINE.

Ensuite, Monsieur Philippe BASSO, Directeur Technique a détaillé les différentes mesures de sécurité prises par l'entreprise dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Pour ma part, j'ai présenté les modalités du déroulement de l'enquête publique, dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur, en précisant la durée retenue de 30 jours.

J'ai ensuite souligné le nombre important de documents constituant le dossier d'enquête, peu aisé à manipuler et à présenter au Public avec les contraintes sanitaires liées au COVID 19.

Pour rendre plus sécurisante cette présentation, j'ai proposé à Monsieur Éric LE HENAFF de faire confectionner 4 panneaux format A2 reprenant les grandes lignes du projet.

Monsieur Éric LE HENAFF a validé cette proposition et a demandé à Monsieur Florian ÉVENO de réaliser ces quatre panneaux.

J'ai aussi rappelé l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage sur la zone d'implantation de l'usine de Saint-Quentin, qui doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Sur ce point, Madame Christelle ANNIC m'a précisé que toutes les mesures seront prises pour veiller au bon maintien de cet affichage, et qu'elle me fera parvenir les photos de sa réalisation.

43 – Visite du site de production :

À la suite de cette réunion, Monsieur Philippe BASSO, Directeur Technique, a dirigé la visite du site de production de plats cuisinés, identique à celui qui est prévu d'installer sur le site de SAINT-QUENTIN.

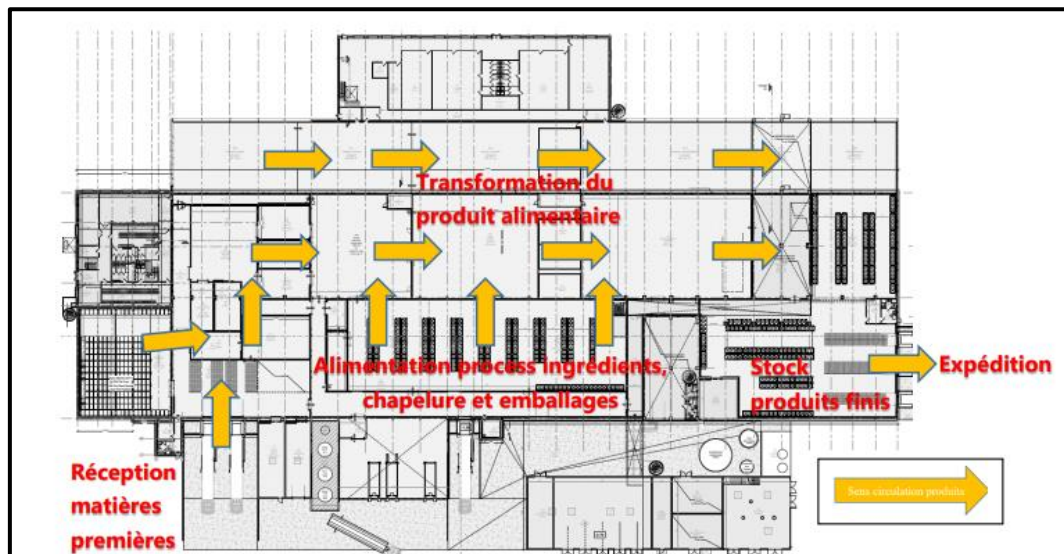
Sur ce point, Monsieur Philippe BASSO a souligné que ces installations bénéficieront de toute l'expérience et les savoir-faire développés sur le site de Kervignac dans les domaines de la production et de la sécurité.

Au préalable, nous avons appliqué les règles sanitaires en vigueur dans l'usine, notamment pour ce qui concerne la désinfection et le revêt d'une tenue spécifique.

Avant de commencer la visite, Monsieur Philippe BASSO a souligné que toutes les liaisons entre les salles de travail respectent l'état d'avancement du produit. À aucun moment un produit fini non conditionné ne croise un autre produit en cours d'élaboration ou une matière première. Tous les locaux/zones de stockage sont positionnés de manière à être situés au plus près du besoin afin de limiter au maximum les flux de produit et de personnel dans le bâtiment.

Pour CITE MARINE, le respect de ces principes, allié au respect des règles d'organisation et d'hygiène imposées au personnel, permet d'assurer la bonne qualité des produits finis.

Avec Monsieur Philippe BASSO nous avons ensuite effectué la visite de l'usine en suivant l'ordre de fabrication des produits sur le site à savoir : - Réception des matières premières, - Décongélation, - Préparation et mélange des matières premières, - Panage, frittage et cuisson (si nécessaire), - Surgélation, - Conditionnement, - Stockage, - Expédition.



Sens du Flux des produits

En fin de visite, j'ai demandé à la direction de l'entreprise de me désigner la personne qui traitera avec moi les différentes étapes de l'enquête publique et plus particulièrement la demande de mémoire en réponse. Sur ce point, il m'a été précisé que toutes ces questions devront être posées à Monsieur Florian ÉVENO, ayant en charge de l'élaboration du dossier d'enquête.

* * *

5 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 20 janvier 2022.

Elles comportent notamment les actions suivantes :

- Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (*cf. annexe 4*) sera affiché en mairie de :

- CASTRES, DALLON, FRANCILY-SELENY, FAYET, GAUCHY, GRUGIES, HOLNON, SAINT-QUENTIN, SAVY.

Ces communes ont une partie de leur territoire située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l’exploitation envisagée. Cet affichage doit être certifié par le Maire de chaque commune.

- L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Aisne.

- Un avis d’enquête sera affiché par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d’accès aux terrains, objet de la demande. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

- L’avis d’enquête est consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête dans la mairie de Saint-Quentin, il a été effectué par la municipalité et maintenu pendant toute la durée de l’enquête, de ce que j’ai constaté au cours de mes cinq permanences.

Il en est de même pour l’affichage de réalisé par la Société CITE MARINE sur le site prévu pour l’implantation de l’usine, rue Georges CHARPAK – 02100 SAINT-QUENTIN.

Pour les communes incluses dans le rayon des 3 km, j’ai constaté la présence de l’avis d’enquête sur les panneaux d’affichage des mairies :

- le mardi 8 février 2022 pour : CASTRES, DALLON, FRANCILY-SELENY, GAUCHY, GRUGIES, HOLNON, SAINT-QUENTIN, SAVY.

- le vendredi 11 février 2022 pour FAYET.

5.22 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l’avis a été publié :

- pour la 1^{ière} parution : dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du 27/01/2022 ;

- pour la 2^{ème} parution : dans l’Union, et l’Aisne Nouvelle du 12/02/2022 (*cf. annexe 5*)

* Pour l’information du Public, j’ai annexé les photocopies les attestations de parution de ces avis dans l’Union et l’Aisne Nouvelle au dossier d’enquête déposé dans la mairie de SAINT-QUENTIN, lors de mes premières permanences dans cette commune.

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l’arrêté préfectoral du 20/01/2022 :

- L’avis d’enquête et le dossier d’enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l’Aisne. (*cf. annexe 6*)

- Un accès gratuit, sur rendez-vous, au dossier était également garanti par un poste informatique situé à la DDT/02 - Service Environnement / Unité gestion des ICPE - déchets – 50 boulevard de Lyon - Laon 02010.

- Des informations pouvaient être demandées auprès de la société CITE MARINE, ZI du Porzo – 56700 KERVIGNAC.

5.4- Mesures prescrites pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (Article 14) :

- Autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur :
- Dans tous les cas respect d'une distanciation physique d'un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- Obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur :
- Rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet, à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

Sur ce point, il faut noter que la Société CITE MARINE m'a fourni, lors de ma visite de ses installations à KERVIGNAC, un kit de désinfection et de protection comprenant notamment du gel hydroalcoolique, des masques de protection.

J'ai placé un échantillon de ces produits dans l'armoire où était déposé le dossier d'enquête pour le tenir à disposition du Public.

5.5 – Information réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage :

Sur le plan pédagogique, la Société CITE MARINE, a réalisé quatre panneaux d'information, format A2, pour expliquer le projet soumis à l'enquête publique ayant respectivement pour thème :

- La Présentation du projet de construction soumis à permis de construire ;
- La Présentation de CITE MARINE et de son projet ;
- L'Évaluation environnementale du projet ;
- La Maîtrise du risque industriel.

Il est à noter que ces quatre panneaux se sont révélés très pratiques dans le contexte des contraintes sanitaires imposées par la COVID-19, en permettant d'expliquer le projet, en respectant les distances imposées, aux personnes travaillant dans les services de la mairie de Saint-Quentin.- (cf. annexe 7)

5.6 – Information réalisée à l'initiative de la Mairie de SAINT-QUENTIN :

À ma demande, Madame Aurélie MOREAU, Chef de Cabinet du maire de SAINT-QUENTIN, m'a précisé les supports sur lesquels l'information a été diffusé localement.

Il s'agit du Site internet de l'agglomération du saint-quentinois, d'information envoyée à la presse : l'Aisne Nouvelle - SQ Mag - MATELE - Chérie FM.

Dans ce cadre, il faut aussi noter la parution d'un article dans le Courrier Picard du vendredi 11 mars 2022, rappelant la tenue de cette enquête publique « CITE MARINE » et la permanence du commissaire enquêteur du samedi 12 mars 2022 de 09h00 à 12h00.

** Ces différentes actions ont renforcé les mesures réglementaires de publicité pour les habitants des territoires concernés par le projet présenté par la société CITE MARINE*

L'objectif étant de les informer de la tenue de l'enquête publique, de les inciter à prendre connaissance du dossier et à rencontrer le commissaire enquêteur pour donner leur avis.

* * *

6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITÉ MARINE s'est déroulée du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022.

6.1 - Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public **du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus**, dans la mairie de la commune de SAINT-QUENTIN, ouverte au Public dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi de 08h30 à 12h00.

* Lors de ma première permanence dans la commune **de SAINT-QUENTIN** j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête, ouvert et paraphé les registres destinés à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences, dans cette mairie, je me suis assuré de la présence de ces documents (le dossier d'enquête et son complément, les 2 registres). **Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine sur la durée de l'enquête.**

Le dossier d'enquête et son complément ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture (ww.aisne.pref.gouv.fr), avec un accès gratuit par un poste informatique à la DDT/02.

Le Public a pu adresser ses observations à l'adresse mail : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, adresse mail testée le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

6.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu **au total cinq permanences dans les conditions suivantes :**

- Mairie de SAINT-QUENTIN :

- ☞ - vendredi 11 février 2022 de **09 h 00 à 12 00** ; (*jour d'ouverture de l'enquête*)
- ☞ - lundi 14 février 2022 de **15 h 00 à 18 h 00** ;
- ☞ - samedi 26 février 2022 de **09 h 30 à 12 h 30** ;
- ☞ - mercredi 2 mars 2022 de **15 h 00 à 18 h 00** ;
- ☞ - samedi 12 mars 2022 de **09 h 00 à 12 h 00** (*jour de clôture de l'enquête*)

*- Dans les locaux mis à ma disposition par la mairie **de SAINT-QUENTIN** j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

Ces locaux disposaient des caractéristiques répondant aux contraintes sanitaires de la COVID-19 (surface, aération, respect des distances).

À chaque permanence dans cette mairie, j'ai signalé ma présence par une annotation sur les deux registres destinés à recevoir les observations du Public.

.../...

6.3 Compte-rendu détaillé du déroulement des permanences :

- Permanence N°1 du vendredi 11 février 2022 (jour d'ouverture de l'enquête), en mairie de SAINT-QUENTIN de 9h00 à 12h00 :

En premier lieu, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

Ensuite à 08h45, je me suis présenté en mairie pour préparer matériellement ma permanence.

L'agent d'accueil a mis à ma disposition un espace pour tenir ma permanence. Celui-ci disposait des caractéristiques répondant aux contraintes sanitaires de la COVID 19 (surface, aération, respect des distances).

J'ai vérifié avec la fiche inventaire (*cf*: annexe 8) daté et paraphé toutes les pièces des dossiers réalisés par CÉCIA Ingénierie (*Permis de construire et Demande d'Autorisation Environnementale*), pour m'assurer qu'ils étaient bien complets, documents reliés et cartes et plans mis à l'appui.

***Après avoir remplacé, à la demande du BE. CÉCIA, les pages 141/142 de l'étude d'Impact dans les dossiers de Permis de Construire et d'Autorisation Environnementale, j'ai vérifié la présence des documents suivants :**

- La Désignation du Commissaire Enquêteur
- L'Arrêté d'enquête
- Le Registre d'enquête destiné aux observations écrites du Public
- Le Registre d'enquête destiné à l'enregistrement des observations transmises sur le site internet

- *Le DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Comportant :

- Une présentation non technique du projet,
- Un exemplaire complet de la demande de permis de construire avec le formulaire Cerfa, Les pièces : -PC1, PC2, PC3,-PC4, PC4.1, PC4.2, PC5,-PC6.1, PC6.2, PC6.3, PC6.4,-PC7.1, PC8, PC11, PC11-2,-PC12, PC13, PC16-1, L'avis de la DRAC, L'avis de la MRAe, Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe.

- *Le DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

*** PARTIE 1 SUR 2 :**

- Préface : lettre de demande,
- Intercalaire jaune : PJ n° 1 – Plan de situation,
- Intercalaire bleu : PJ n° 2 - Éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- Intercalaire rouge : PJ n° 3 – Justificatif de la maîtrise foncière,
- Intercalaire vert : PJ n° 4 – Étude d'impact sur l'environnement, ses annexes et son résumé non technique,
- Intercalaire violet : PJ n° 7 – Présentation non technique du projet,
- Intercalaire transparent : PJ n° 46 – Présentation de l'activité.

.../...

-* PARTIE 2 SUR 2

- Préface : Avis de l’Autorité environnementale et réponse de CITE MARINE,
 - Intercalaire jaune : PJ n° 47 – Capacités techniques et financières,
 - Intercalaire bleu : PJ n° 48 – Plan masse réseaux,
 - Intercalaire rouge : PJ n° 49 – Étude de dangers, son résumé non technique et ses annexes,
 - Intercalaire vert : PJ n° 62 – Avis du propriétaire sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation,
 - Intercalaire violet : PJ n° 63 – Avis de la Présidente de la communauté d’agglomération sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation,
 - Intercalaire transparent : PJ n° 77 – Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables pour les installations soumises à enregistrement,
- Ces trois dossiers sont datés de « Janvier 2022 » Bureau d’Étude CÉCIA

Tous ces dossiers étaient complets.

Ensuite, j’ai mentionné la tenue de cette permanence sur les deux registres d’enquête destinés à recueillir les observations du Public.

En cours de matinée, la Directrice du cabinet du Maire de Saint-Quentin est venue m’apporter les quatre panneaux, format A2, réalisés, à ma demande, par le BE CÉCIA Reprenant les grandes lignes du dossier d’enquête, ces panneaux ont pour but, *dans le contexte COVID19*, de pouvoir présenter le projet au Public sans qu’il me soit nécessaire de manipuler le dossier d’enquête.

C’est la seule personne que j’ai reçue au cours de cette permanence.

À 12h00, avant mon départ, j’ai refait l’inventaire des pièces du dossier d’enquête

Ensuite j’ai désinfecté les différents documents manipulés au cours de cette permanence.

Sur le trajet retour, j’ai constaté le bon affichage de l’avis d’enquête dans la commune de Fayet, et le panneau disposé sur la ZAC du Parc des Autoroutes, future zone d’implantation de l’usine de CITE MARINE.

* * *

- Permanence N°2 du lundi 14 février 2022, à SAINT-QUENTIN de 15h00 à 18h00 :

Dans un premier temps, j’ai constaté la présence de l’avis d’enquête sur le panneau d’information de la mairie.

Ensuite à 14h 30, je me suis présenté en mairie pour préparer matériellement ma permanence.

Dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la COVID19, j’ai déposé dans l’armoire réservée à l’enquête publique, un nécessaire de protection et de désinfection (masques, gel hydroalcoolique...) fourni par la société CITE MARINE.

J’ai vérifié avec la fiche inventaire (*cf : annexe 8*), toutes les pièces des dossiers réalisés par CÉCIA Ingénierie, pour m’assurer qu’ils étaient bien complets (*Permis de construire et Demande d’Autorisation Environnementale*), documents reliés et cartes et plans mis à l’appui.

Les dossiers étaient complets.

Ensuite, j’ai mentionné la tenue de cette permanence sur les deux registres d’enquête destinés à recueillir les observations du Public.

À 15 heures a débuté ma permanence.

Vers 15 heures 30, j'ai reçu Monsieur **J.M. ROBERT**, chargé de mission « Planification Urbaine » en mairie de Saint-Quentin pour la partie « Permis de Construire ».

Ensemble nous avons fait le point du dossier pour la partie qui le concernait, notamment sur l'étude de dangers « Ammoniac » et la réponse de CITE MARINE à l'avis de l'Autorité environnementale.

Sur ce point, l'Ae recommande de compléter l'argumentaire sur l'étude de dangers, la maîtrise risques des installations, et, en tant que de besoin, les préconisations en matière d'urbanismes qui seraient nécessaires.

Dans sa réponse Cité Marine précise que l'étude des dangers « Ammoniac » a été complétée avec les préconisations en matière d'urbanisme pour maintenir les effets de la dispersion d'un nuage d'ammoniac dans l'enceinte de la propriété CITE MARINE.

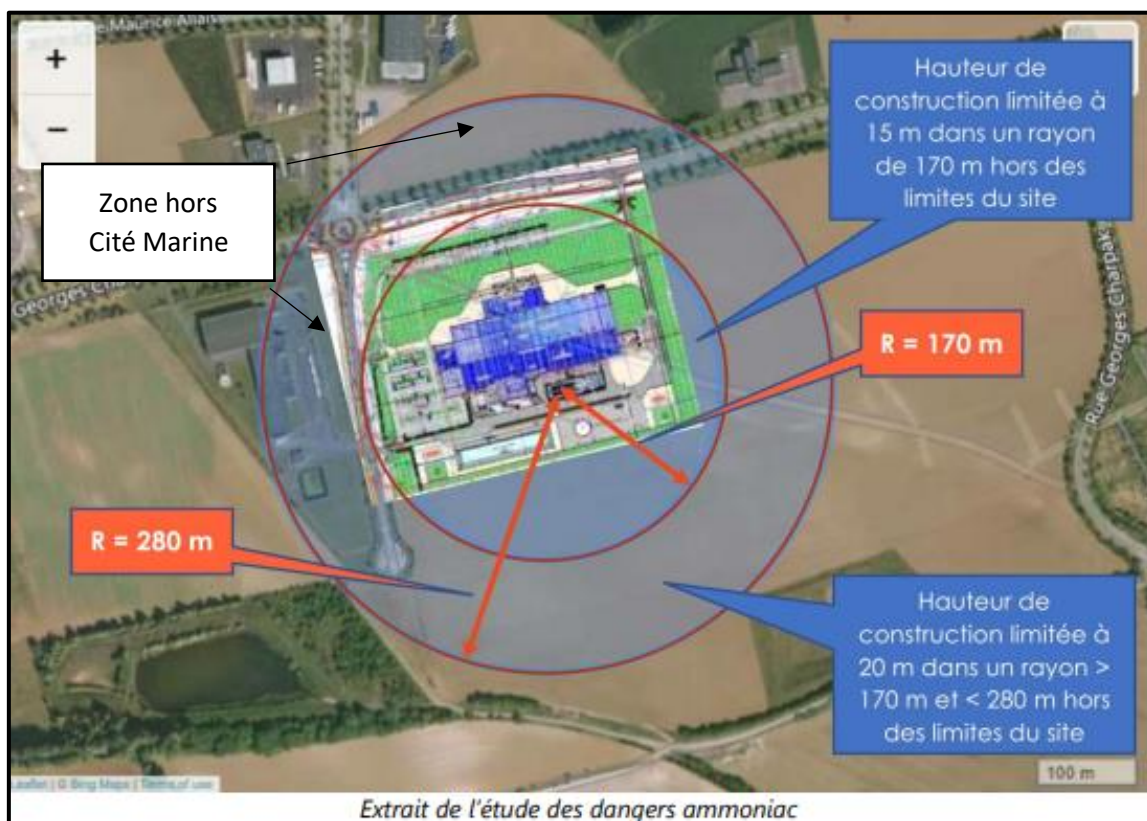
Ainsi, l'étude identifie :

- un rayon de 170 m autour de la salle des machines froid à l'intérieur duquel les constructions doivent être limitées à une hauteur de 15 m,

- une zone située entre le rayon de 170 et le rayon de 280 m autour de la salle des machines et à l'intérieur de laquelle la hauteur des bâtiments devra être limitée à 20 m.

Actuellement, la hauteur maximale de constructions autorisée selon le PLUi-HD en zone Ueeb est de 23 m. »

Les rayons identifiés ci-avant sont représentés sur la figure ci-dessous :



Sur cette figure, M. ROBERT note que le rayon des 280 m empiète sur les parcelles voisines. Il en déduit que, si le dossier reste en l'état, des préconisations en matière d'urbanisme devront être prises pour les parcelles concernées.

.../...

Je lui ai répondu que j'avais identifié ce point, et noté la différence entre cette figure et les préconisations en matière d'urbanisme pour maintenir dans l'enceinte de la propriété CITE MARINE les effets de la dispersion d'un nuage d'ammoniac.

Je lui ai indiqué que mon intention était de demander à CITE MARINE de m'apporter des précisions sur ce point.

À cet effet, le lendemain, mardi 15 février, j'ai contacté M. ÉVENO du BE. CÉCIA Ingénierie pour lui demander de me faire un point de situation sur cette étude de dangers « Ammoniacé ». Sur la question de l'empiètement du rayon des 280 m sur les parcelles voisines, M. ÉVENO m'a répondu que **des solutions techniques existent pour réduire ce rayon, et ainsi circonscrire ces effets sur la seule emprise de CITE MARINE.**

Pour être complet dans sa réponse à l'avis de la MRAe, il a ajouté qu'il demandait à son Bureau d'études spécialisé sur le sujet, de reprendre les calculs avec ces nouvelles dispositions techniques.

Je lui ai demandé de me tenir informé de l'avancement de ce complément de réponse à l'avis de la MRAe pour que je puisse l'intégrer au dossier d'enquête.

Il me semblait en effet important, notamment pour les communes et communautés de communes, que les résultats de cette étude soient portés à leur connaissance, afin qu'elles puissent délibérer pour donner leur avis sur le projet soumis à l'enquête publique, en toute connaissance de cause.

À 18h 00 j'ai mis fin à ma permanence.

* * *

- Permanence N°3 du samedi 26 février 2022 en mairie de SAINT-QUENTIN de 9h 30 à 12h 30 :

En premier lieu, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

Ensuite à 09h 15, je me suis présenté en mairie pour préparer matériellement ma permanence.

J'ai vérifié avec la fiche inventaire (*cf : annexe 8*), daté et paraphé toutes les pièces des dossiers réalisés par CÉCIA Ingénierie, pour m'assurer qu'ils étaient bien complets (*Permis de construire et Demande d'Autorisation Environnementale*), documents reliés et cartes et plans mis à l'appui. **Les dossiers étaient complets.**

Ensuite, j'ai mentionné la tenue de cette permanence sur les deux registres d'enquête destinés à recueillir les observations du Public.

Au cours de la matinée, j'ai eu la visite de Madame Moreau, en charge du suivi du dossier en mairie de Saint-Quentin, pour s'assurer que ma permanence se déroulait dans de bonnes conditions, et faire un point de situation sur l'information faite au public pour cette enquête. Nous avons convenu de refaire un point plus précis lors de ma quatrième permanence.

N'ayant pas eu d'autre visite que celle de Madame Moreau, et ayant mon espace réservé pour l'enquête public à proximité de leur bureau, j'ai demandé aux agents responsables de l'accueil combien de personnes ils avaient reçu pour des démarches administratives dans cette matinée. **Ils m'ont répondu qu'ils avaient enregistré une forte affluence pour un samedi matin, de l'ordre de plus de 200 personnes.**

À 12h 30 j'ai mis fin à ma permanence.

* * *

- Permanence N°4 du mercredi 2 mars 2022 à SAINT-QUENTIN de 15h 00 à 18h 00 :

En premier lieu, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

Ensuite à 14h 30, je me suis présenté en mairie pour préparer matériellement ma permanence. J'ai vérifié avec la fiche inventaire (cf : annexe 8), toutes les pièces des dossiers réalisés par CÉCIA (Permis de construire et demande d'autorisation environnementale), pour m'assurer qu'ils étaient bien complets, documents reliés et cartes et plans mis à l'appui.

Les dossiers étaient complets.

Ensuite, j'ai signalé ma présence sur les deux registres d'enquête : celui destiné à recueillir les observations du Public, et celui destiné à l'enregistrement des observations transmises sur le site internet de la DDT/02.

À cette occasion, j'ai noté que le registre d'enquête mis à la disposition du public ne comportait aucune observation, et aucun courrier à mon attention.

Pour ce qui concerne les observations pouvant être déposées sur le site internet dédié de la préfecture de l'Aisne, le lundi 28 février 2022, j'ai fait un point de situation avec Madame Linet, en charge du dossier CITE MARINE à la DDT/02.

Il en ressort, qu'à cette date, aucune observation n'a été déposée sur le site.

Ma permanence a débuté à 15 heures 00.

Vers 15 heures 15, j'ai reçu à nouveau Monsieur **J.M. ROBERT**, chargé de mission « Planification Urbaine » en mairie de Saint-Quentin pour la partie « Permis de Construire ». M. Robert m'a demandé si j'avais des informations complémentaires sur l'étude de dangers de la part du B.E. CÉCIA.

Je lui ai répondu que je venais de prendre contact avec M. ÉVENO, qui m'a confirmé avoir reçu les résultats de l'étude complémentaire des risques industriels liés à l'ammoniac.

J'ai ajouté que celui-ci m'a aussi précisé que, **par l'ajout d'une vanne de sécurité entre les pompes et la bouteille BP**, le scénario 13.2 démontre que **le nuage d'ammoniac responsable des effets irréversibles sur l'homme est bien maintenu dans les limites du site CITE MARINE.**

Ceci, quel que soit la hauteur prise en compte dans l'étude. **M. ÉVENO m'a confirmé aussi que cette vanne de sécurité sera mise en place par CITE MARINE.**



*Extrait du complément de l'étude de dangers /Installation de réfrigération à l'ammoniac du 23/02/2022/Page 13/86
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire
de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE
Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus
Rapport du Commissaire Enquêteur*

Considérant que ce complément de l'étude de dangers est un élément important pour une bonne connaissance du dossier, et que par conséquent il devait être porté à la connaissance du Public, j'ai décidé, comme me le permet l'article 5 de l'arrêté d'enquête, de le joindre au dossier mis à la disposition du Public en mairie de SAINT-QUENTIN et sur le site de la préfecture de l'Aisne.

À cet effet, j'ai pris à nouveau contact avec M. ÉVENO pour lui demander d'envoyer par internet les trois fichiers composant cette étude :

- à Madame LINET de la DDT/02, pour l'inclure dans les documents disponibles sur le site de la Préfecture de l'Aisne,
- à Monsieur ROBERT de la Mairie de SAINT-QUENTIN, pour un tirage papier à joindre au dossier d'enquête,
- aux mairies concernées par le rayon des 3 Km,
- au commissaire enquêteur à titre de compte-rendu.

Pour des raisons matérielles, l'envoi des fichiers ne pouvant se faire que le jeudi 3 mars dans la matinée, j'ai décidé de revenir sur SAINT-QUENTIN en début d'après-midi pour mettre à jour le dossier d'enquête.

Dans ce cadre, je me suis présenté en mairie de SAINT-QUENTIN le jeudi 3 mars vers 15h00. Après avoir informé l'agent d'accueil du motif de ma venue, je lui ai demandé l'accès au dossier.

Sur place, j'ai complété le dossier d'enquête avec un bordereau (*Cf annexe 8.1*) accompagné des trois documents suivants :

- 1) - **Étude de dangers – Installation de réfrigération à l'ammoniac Atlantic Réfrigération Consulting Frédéric LE BRONNEC 23/02/2022. (86 pages)**
- 2) - **Annexe 11 – Schéma frigorifique de principe – CITE MARINE (02). (3 pages)**
- 3) - **Annexe 14 – Scénario avec méthode PHAST 8.22 CITE MARINE – Saint Quentin (02) (16 pages)**

J'ai informé la DDT/02, le porteur du projet, les services de la Mairie de SAINT-QUENTIN de l'exécution cette opération.

Je me suis assuré aussi de la présence effective de ces documents sur le site de la Préfecture de l'Aisne.

Je note, que ce document d'une centaine de pages portant uniquement sur l'étude de dangers « ammoniac » a été ajouté au 21^{ème} jour de l'enquête, soit au 2/3 de sa durée.

Il restait neuf jours d'enquête, soit près 1/3 de sa durée, avec une permanence du commissaire enquêteur un samedi matin, créneau favorable à l'accueil du Public comme l'a montré l'affluence remarquée du samedi 26 février dernier.

De ces éléments, je considère que le Public disposait du temps nécessaire pour en prendre connaissance, et s'il le souhaitait de rencontrer le commissaire enquêteur.

* * *

.../...

- Permanence N°5 du samedi 12 mars 2022 à SAINT-QUENTIN de 09h 00 à 12h 00 : (Jour de clôture de l'enquête)

En premier lieu, j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

À 08h 45 je me suis présenté en mairie pour préparer matériellement ma permanence. J'ai vérifié avec la fiche inventaire (cf : annexe 8) toutes les pièces des dossiers réalisés par CÉCIA (Permis de construire et demande d'autorisation environnementale, y compris le complément de l'Étude de Dangers ajouté le mercredi 3 mars 2022), pour m'assurer qu'ils étaient bien complets, documents reliés et cartes et plans mis à l'appui.

Les dossiers étaient complets.

Ensuite, j'ai signalé ma présence sur les deux registres d'enquête : celui destiné à recueillir les observations du Public, et celui destiné à l'enregistrement des observations transmises sur le site internet de la DDT/02.

À cette occasion, j'ai noté que le registre d'enquête mis à la disposition du public ne comportait pas d'observation, et aucun courrier à mon attention.

Pour ce qui concerne les observations pouvant être déposées sur le site internet dédié de la Préfecture de l'Aisne, j'ai enregistré, sous le N°1, et joint au registre dédié, le courrier électronique de Monsieur Laurent MAUROY, transmis par Madame Linet, en charge du dossier CITE MARINE à la DDT/02.

Dans ce courrier Monsieur MAUROY après avoir précisé qu'il était lui-même concerné par l'implantation de l'usine CLARINS du Parc des Autoroutes, se dit très favorable au développement économique de SAINT-QUENTIN.

Pour autant, dans le domaine des infrastructures et de la sécurité routière impactées par ce développement, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention sur l'état de la rue « Chemin de la Tombelle » à SAINT-QUENTIN.

Il souligne, qu'entre l'Institut Médico Éducatif (IME) et le carrefour à sens giratoire d'accès au « Parc des Autoroutes » cette artère principale du Quartier Saint-Martin présente plusieurs anomalies.

Notamment : Une chaussée très dégradée et sans entretien ; L'absence de trottoirs, avec des passages piétons insécures et chaotiques ; Des réseaux électriques, téléphoniques, et fibre, toujours aériens ; Des panneaux de signalisation inadaptées ; Un arrêt de bus faiblement sécurisé ; Des vitesses excessives en raison de l'absence de ralentisseurs entre l'IME et le Château d'eau. Il joint une série de photos à l'appui.

Il en conclut que cette rue présente désormais une inadéquation à l'accroissement d'un flux de circulation routière qui s'avère incontournable et qui n'a pas été mesuré dans l'étude de trafic. Le nombre de passages de véhicules, y compris les bus de la ville, ayant été démultiplié, ces dernières années par l'activité du Parc des Autoroutes, dont le prochain développement de sa partie supérieure va inéluctablement entraîner un accroissement de la densité de la circulation à 16 000 passages supplémentaires /an.

Au final, il souhaite que cette voie majeure pour la desserte de cette zone d'activités, soit adaptée avec l'implantation d'une nouvelle usine.

Ma permanence a débuté à 09 heures 00.

À 12 heures, j'ai mis fin à ma permanence sans avoir reçu de visite durant cette matinée. Avant de quitter la mairie, j'ai demandé aux personnes chargées de l'accueil du Public d'évaluer le nombre de personnes qui se sont déplacées en Mairie de SAINT-QUENTIN, ce samedi matin, pour des démarches administratives. Elles l'ont évalué à plus d'une cinquantaine de personnes.

6.4 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le samedi 12 mars 2022 à 12 heures, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête destiné aux observations du Public. Celui-ci ne comportait aucune observation, aucun courrier enregistré.

Pour ce qui concerne le registre destiné à l'enregistrement des observations transmises par internet, avant de procéder à sa clôture, j'ai pris contact avec Madame Linet de la DDT/02, le lundi matin 14 mars 2022, pour lui demander si d'autres observations avaient été déposées sur le site au cours de la matinée du samedi 12 mars 2022.

À la suite de sa réponse négative, j'ai clôturé ce registre qui comportait ainsi qu'une seule observation.

À la suite de cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal mentionnant le nombre d'observation recueillie et de courrier annexé durant cette enquête.

***Au total il a été recueilli pour cette enquête :**

- 1 (une) Observation par internet,
- 0 (zéro) Observation sur le registre « papier »,
- 0 (zéro) Courrier annexé,
- 0 (zéro) Pétition.

Sur le plan de la participation, il faut noter que pendant mes cinq permanences, je n'ai reçu aucun habitant de SAINT-QUENTIN ou des communes concernées par le rayon des trois kilomètres.

Les personnes rencontrées faisaient partie des services de la ville de Saint-Quentin ou de ceux de la Communauté d'Agglomération.

Sur cette enquête, **une seule contribution** a été déposée par courrier électronique.

6.5 Délibérations des Collectivités Territoriales et des Conseils Municipaux prises en application de l'article 12 de l'arrêté d'enquête :

Les deux délibérations suivantes, m'ont été transmises, il s'agit :

- **De la ville de GAUCHY** avec un avis favorable à la majorité des voix, trois abstentions, **séance du 22 février 2022.** (cf : annexe 9.1)
- **De la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois** avec un avis favorable avec 72 voix, une abstention, **séance du 23 mars 2022.** (cf : annexe 9.2)

* * *

7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET

7.1 Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de création d'une unité de fabrication de produits alimentaires de la société Cité Marine sur la commune de Saint-Quentin (02) (étude d'impact version d'octobre 2021 / n°MRAe 2021-5891

« ...Le dossier nécessite d'être complété et précisé concernant les approvisionnements et leurs impacts, les lieux de traitement des déchets envisagés, en lien avec la conformité au plan régional de prévention et de gestion des déchets² (PRPGD), le rapport acoustique, l'étude de trafic, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre dues au projet lui-même, les mesures correctives prévues.

Concernant la biodiversité locale, l'étude conclut à des impacts faibles. Toutefois, au vu de la proximité du site Natura 2000 « Marais d'Isle » à environ 3,5 kilomètres, il conviendrait de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et de préciser les mesures prévues pour réduire l'impact sur la biodiversité, notamment pour ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et les pollutions lumineuses.

Par ailleurs, l'étude des impacts sur la biodiversité devrait être complétée pour ce qui concerne ceux dus aux approvisionnements, après avoir précisé leur nature et leurs origines.

Concernant la protection de la ressource en eau, des garanties sont à apporter sur la capacité d'alimentation en eau potable et la capacité de la station d'épuration à recevoir les rejets du projet sans impact supplémentaire sur la Somme.

L'évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre requiert une actualisation rattachée au projet. Les mesures prévues pour les réduire doivent être précisées, leur impact chiffré, leur mise en œuvre explicitée dans la description du projet. »

7.2 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France du 29 octobre 2021

« Après examen du dossier, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.** »

* * *

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée « FRESH FOOD » sur le territoire de la commune de Saint-Quentin et au permis de construire de cette unité de production., présentée par la société CITE MARINE, **s'est terminée le samedi 12 mars 2022 à 12h 00.**

Sur cette enquête, **une seule contribution** a été déposée par courrier électronique.

Je l'ai portée à la connaissance de CITE MARINE dans ma demande de mémoire en réponse.
(cf : annexe 10)

8. 1 Présentation de l'observation reçue par courrier électronique sur le site dédié de la DDT/02 : (cf : annexe 11)

Dans ce courrier Monsieur MAUROY après avoir précisé qu'il était lui-même concerné par l'implantation de l'usine CLARINS du Parc des Autoroutes, se dit très favorable au développement économique de SAINT-QUENTIN.

Pour autant, dans le domaine des infrastructures et de la sécurité routière impactées par ce développement, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention sur l'état de la rue « Chemin de la Tombelle » à SAINT-QUENTIN.

Sur ce point, il souligne photos à l'appui, qu'entre l'Institut Médico Éducatif (IME) et le carrefour à sens giratoire d'accès au « Parc des Autoroutes » cette artère principale du Quartier Saint-Martin présente plusieurs anomalies.

Notamment :

- Une chaussée très dégradée et sans entretien,
- L'absence de trottoirs, avec des passages piétons insécures et chaotiques,
- Des réseaux électriques, téléphoniques, et même fibre, toujours aériens,
- Des panneaux de signalisation inadaptées,
- Un arrêt de bus faiblement sécurisé,
- Des vitesses excessives en raison de l'absence de ralentisseurs entre l'IME et le Château d'eau.

Il en conclut que cette rue présente désormais une inadaptation à l'accroissement d'un flux de circulation routière qui s'avère incontournable et qui n'a pas été mesuré dans l'étude de trafic.

Il constate que le nombre de passages de véhicules, y compris les bus de la ville, a été démultiplié, ces dernières années par l'activité du Parc des Autoroutes dont le prochain développement de sa partie supérieure va inéluctablement entraîner un accroissement de la densité de la circulation à 16 000 passages supplémentaires /an.

Au final, il souhaite, avec les informations apportées, que cette voie majeure pour la desserte de cette zone d'activités, soit adaptée avec l'implantation d'une nouvelle usine.

.../...

8.2 Réponse de CITE MARINE à l'observation de M MAUROY concernant l'augmentation du trafic sur le Chemin de la Tombelle. (cf : annexe 12)

(Extrait...)

« ...Les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation.

Parmi les 420 véhicules légers identifiés dans l'étude d'impact, il est impossible de connaître le lieu de résidence des employés qui seront recrutés.

Cependant, en considérant que :

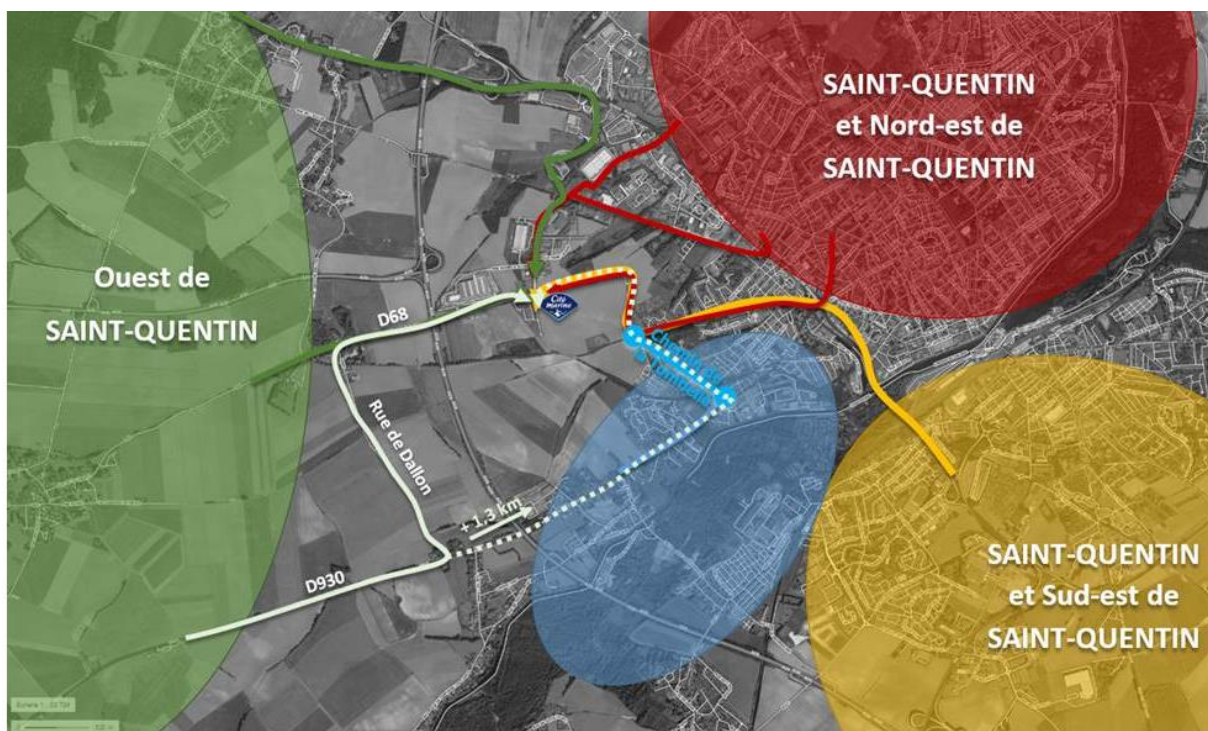
- le trajet domicile-travail est réalisé en empruntant le chemin le plus court, le plus direct,
- le personnel venant du Sud-Ouest (par exemple d'Ham ou d'Eppeville) via la D930 préférera passer par la D68 via la rue de Dallon pour rejoindre CITE MARINE (chemin plus court de 1,3 km).

- le personnel venant des zones identifiées en vert, rouge ou jaune et au-delà que le trajet domicile-travail est réalisé en empruntant le chemin le plus court, le plus direct,

La figure ci-après identifie en bleu la zone à partir de laquelle des employés seraient susceptibles d'emprunter le Chemin de la Tombelle.

Cette zone est peu densément habitée dans la mesure où elle est traversée par la Somme.

Le trafic supplémentaire engendré correspondrait alors à un trafic local de personnes habitant à proximité et qui empruntent déjà potentiellement ce chemin.



En outre, après consultation de la marie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, celle-ci nous indique qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée. »

8.3 *Analyse par le commissaire enquêteur de l'observation de Monsieur MAUROY sur le chemin de la Tombelle et de la réponse de CITE MARINE.

- **Dans cette observation M. MAUROY** souligne que cette rue très dégradée présente ne inadaptation à l'accroissement d'un flux de circulation routière qui s'avère incontournable et qui n'a pas été mesuré dans l'étude de trafic du dossier d'enquête.

- **Dans sa réponse, CITE MARINE** précise que :

- Les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation,

- Parmi les 420 véhicules légers identifiés dans l'étude d'impact, il est impossible de connaître par avance le lieu de résidence des employés qui seront recrutés.

Dans sa projection du trafic présentée à l'appui, en considérant notamment que le trajet domicile-travail est réalisé en empruntant le chemin, CITE MARINE démontre que le trafic supplémentaire engendré correspondrait alors à un trafic local de personnes habitant à proximité et qui empruntent déjà potentiellement ce chemin.

CITE MARINE précise aussi qu'après consultation de la mairie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, cette mairie a indiqué qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée. »

Je note que c'était l'objectif recherché par M MAUROY

8.4 Dans la demande de mémoire en réponse, j'ai demandé à CITE MARINE de me confirmer l'engagement de cette société à mettre en place les mesures techniques permettant de circonscrire le risque « dangers Ammoniac » à la seule emprise de cette usine.

Dans sa réponse (cf : annexe 12) CITE MARINE me confirme que cette vanne de sécurité sera installée pour permettre de maintenir le nuage d'ammoniac responsable des effets irréversibles dans l'enceinte de la propriété CITE MARINE.

Sur ce point, CITE MARINE souligne que la DREAL a indiqué que cette vanne pourrait être également rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

* * *

9 SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, **mon rapport comporte** : le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.**

Ainsi, après avoir :

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur la commune de SAINT-QUENTIN présentée par la société CITÉ MARINE et sa demande de permis de construire.**
- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec la Société CITE MARINE et la municipalité de SAINT-QUENTIN, commune concernée par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD ».**
- **Étudié les dossiers, effectué plusieurs visites des zones concernées par l'implantation de l'unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.**
- **Obtenu des renseignements complémentaires de la part du bureau d'études CÉCIA, avec notamment la visite de l'usine de KERVIGNAC (56) présentant les caractéristiques techniques et environnementales similaires à celle du projet soumis à l'enquête, avant et pendant l'enquête, pris en compte le mémoire en réponse.**
- **Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête du 20 janvier 2022, pris les mesures qui s'imposaient, en liaison avec la Direction Départementale des Territoires /02 et la Société CITE MARINE, pour faire compléter l'étude de dangers du dossier d'enquête déposé en Mairie de SAINT-QUENTIN, et le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et dans les Mairies des communes concernées par le rayon des trois kilomètres.**

Je souligne que ce document, d'une centaine de pages portant uniquement sur l'étude de dangers « ammoniac » a été ajouté au 21^{ème} jour de l'enquête ;

Il restait neuf jours d'enquête, soit près 1/3 de sa durée, avec une permanence du commissaire enquêteur un samedi matin, créneau favorable à l'accueil du Public comme l'a montré l'affluence remarquée du samedi 26 février dernier ;

De ces éléments, je considère que le Public disposait du temps nécessaire pour en prendre connaissance et, s'il le souhaitait, de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur.

- **Vérifier, au cours de mes cinq permanences, en mairie de SAINT-QUENTIN, la présence des dossiers d'enquête et des registres. Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine pour cette commune.**

- **Testé l'adresse : ddt-participation-public-icpe@aisne.fr , (article 4 de l'arrêté), où le Public pouvait transmettre ses observations par courrier électronique, et constaté aucune difficulté sur ce point.**

- **Appliqué, pendant mes permanences, les mesures prescrites dans l'arrêté d'enquête pour faire face à l'épidémie de COVID19.**

- **Pris en compte le mémoire en réponse.**

- Je dresse le constat suivant :

↳ - L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 30 jours consécutifs, **du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022**, conformément à l'arrêté préfectoral du **20 janvier 2022**.

↳ - La durée de l'enquête (30 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, **renforcées** par la diffusion sur des médias locaux de la tenue de cette enquête publique, de la possibilité d'inscription à l'ordre du jour, **pour avis** du Conseil Municipal, **des neuf communes et de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN**, dont une partie de leur territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, **ont permis à chacun sur d'être informé de la tenue de cette enquête publique et de la mise à la disposition du Public du dossier en Mairie de SAINT-QUENTIN, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie et sur le registre électronique.**

↳ - **À mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération et des communes concernées par le rayon des trois kilomètres.**

↳ - **Au bilan, la participation à l'enquête d'une seule personne, peut être qualifiée de faible, par rapport au nombre d'habitants concernés par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.**

↳ - **Les documents composant ces dossiers (+/- 2500 pages) sont bien présentés.**

Les plans sont lisibles, les photos de qualité, l'échelle adoptée permet notamment d'identifier avec facilité le détail des constructions.

↳ - **Complété suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir présenté le projet de CITE MARINE, il reprend les principales caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude d'impact.**

Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.

Ces deux documents comportent les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet par le Public.

Sur l'information du Public, il faut noter aussi la réalisation par CITE MARINE de documents complémentaires de 20 à 40 pages, facilitant l'approche du dossier :

- pour le permis de construire : la présentation non technique du projet et l'incidence NATURA 2000 ;

- pour le l'autorisation environnementale : les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

↳ - **Une observation par internet a été recueillie pour cette enquête**

Dans cette observation la personne se dit très favorable au développement économique de SAINT-QUENTIN. Pour autant, dans le domaine des infrastructures et de la sécurité routière impactées par ce développement, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention sur l'état de la rue « Chemin de la Tombelle » à SAINT-QUENTIN.

À son avis, le nombre de passages de véhicules, ayant été démultiplié, ces dernières années par l'activité du Parc des Autoroutes, le prochain développement de sa partie supérieur va inéluctablement entrainer un accroissement de la densité de la circulation le portant à 16 000 passages supplémentaires /an.

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur

Elle en conclut que cette rue présente désormais une inadaptation à l'accroissement d'un flux de circulation routière qui s'avère incontournable et qui n'a pas été mesuré dans l'étude de trafic.

Dans sa réponse, CITE MARINE précise que :

- Les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation ;
- Parmi les 420 véhicules légers identifiés dans l'étude d'impact, il est impossible de connaître par avance le lieu de résidence des employés qui seront recrutés.

Dans sa projection du trafic présentée à l'appui, il est indiqué que le trafic supplémentaire engendré correspondrait à un trafic local de personnes habitant à proximité empruntant déjà potentiellement ce chemin.

Il est précisé aussi qu'après consultation de la marie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, celle-ci a indiqué qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée.

Avis du commissaire enquêteur :

De la réponse apportée par CITE MARINE, je note plus particulièrement que :

- les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation,
- la marie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, a indiqué qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée.

Ces éléments me semblent correspondre aux attentes de Monsieur MAUROY.

* * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, en m'appuyant sur cette synthèse, et dans deux présentations séparées du présent rapport, je donne mes conclusions motivées sur :

- la demande de permis de construire d'une unité agro-alimentaire dénommée FRESH-FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN,
- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH-FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

Fait à Vailly sur Aisne le 31 mars 2022



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON

* * *

Enquête Publique

du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus

* * *

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD
sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN
présentée par la société CITÉ MARINE
et sa demande de permis de construire**

* * *

DOCUMENTS ANNEXÉS *(Numérotés de 1 à 12)*

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Liste des documents annexés :

- N°.1 : - *Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 30/12/2021 ;*
- N°.2 : - *Désignation par le TA/Amiens du commissaire enquêteur du 31/12/2021 ;*
- N°.3 : - *Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne du 20/01/2022 ;*
- N°.4 : - *Avis d'enquête ;*
- N°.5 : - *Avis d'enquête : Publicité dans la presse, 1° et 2° parutions ;*
- N°.6 : - *Publication du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture 02 ;*
- N°.7 : - *Réalisation de quatre panneaux d'information, format A2 ;*
- N°.8 : - *Fiche inventaire du dossier d'enquête CITE MARINE ;*
- N°.9 : - *Délibérations des Conseils Municipaux et Communautaires ;*
- N°.10 : - *Procès-verbal consignnant les observations recueillies au cours de l'enquête ;*
- N°.11 : - *Observation reçue par courrier électronique ;*
- N°.12 : - *Réponse de CITE MARINE.*

* * *